



**AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT**

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Appel à projets de communication

**« Adaptons nos pratiques
pour réduire et améliorer
l'utilisation des phytos »**

Ouverture de l'appel à projets : **12 janvier 2018**

Date limite de dépôt des projets finalisés : **20 février 2018 (midi)**

Montant total disponible : **56 186 euros**

OBJET DU PRESENT APPEL A PROJET

L'objectif du présent appel à projet est de soutenir financièrement la mise en œuvre d'actions qui, au niveau régional, concourent à l'atteinte des objectifs du plan ECOPHYTO II.

Cet appel à projet s'adresse à toute structure publique ou privée souhaitant agir en faveur des objectifs du plan ECOPHYTO II.

Il porte sur des actions de communication et de diffusion des bonnes pratiques, des actions techniques et /ou de démonstration (hors réseau DEPHY) en faveur de la réduction et de l'amélioration de l'utilisation des produits phytosanitaires en zone agricole et dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI).

CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE DES PROJETS

○ **Recevabilité**

Pour qu'ils soient recevables, les dossiers doivent être :

- Reçus dans les délais : **20 février 2018 à midi** (cachet de la poste ou date de transmission par email faisant foi)
- Complets : présence d'une fiche projet renseignée

○ **Critères d'éligibilité et priorisation**

Les projets déposés doivent répondre aux objectifs de réduction d'utilisation et d'impact des produits phytopharmaceutiques du plan ECOPHYTO II, tout en mobilisant les différents acteurs et en renforçant la sécurité des utilisateurs.

Remarques :

Les états des lieux et inventaires ne sont pas considérés comme de la communication et ne sont donc pas éligibles. La construction ou la mise à jour de sites internet ne sont pas prioritaires et ne pourront pas être prises en compte sans avis favorable de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL).

Les actions de démonstration et de communication réalisées dans le cadre de la convention entre l'agence française pour la biodiversité (AFB) et les réseaux de ferme DEPHY ne sont pas éligibles au présent appel à projet. Il en est de même pour les actions d'expérimentation.

Seront privilégiés les projets :

- **ayant une approche collective**, impliquant plusieurs acteurs ;
- **innovants ou ayant peu fait l'objet de communication jusqu'alors** ;
- **adaptés au contexte régional**, présentant des applications concrètes et directement adaptées à la région Centre-Val de Loire, et/ou pouvant être réutilisables sur l'ensemble de la région.

Thèmes prioritaires en région pour l'année 2018

- Evolution des pratiques induites par la loi « Labbé » en ciblant les zones prioritaires : cimetières, terrains de sport
- Communication autour des substances de base dont la destination principale n'est pas d'être utilisées à des fins phytosanitaires, mais qui sont néanmoins utiles dans la protection phytosanitaire (ex : vinaigre, prêle, saccharose, lécithine...)
- Gestion du désherbage
- Transfert de données et valorisation des résultats du réseau DEPHY
- Impacts des phytos sur la santé des utilisateurs
- Communication sur l'action d'engagement des groupes « 30 000 »
- Communication relative aux moyens de lutte alternative contre le chardon des champs

Types d'action prioritaires pour l'année 2018

- Conférence, colloque, démonstration technique de portée locale ou départementale
- Vidéo de base (1 thème – durée inférieure à 10 minutes)

- **Publics visés**

Les projets seront destinés aux publics suivants :

- collectifs d'agriculteurs, apprenants, conseillers agricoles, coopératives, entreprises de travaux et services, distributeurs de produits phytopharmaceutiques ;
- collectivités territoriales (gestionnaires techniques, gestionnaires d'infrastructures, écoles...) ;
- jardiniers amateurs (jardins individuels, collectifs...) et grand public.

- **Porteurs de projets**

Seront prioritaires des structures collectives engagées dans le plan de réduction des produits phytosanitaires ECOPHYTO II. A titre d'exemple sont éligibles : les associations, les fédérations de professionnels et interprofessions, les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les instituts techniques, les organismes stockeurs et économiques, etc.

Chaque projet sera porté par une structure unique. Dans le cas d'un projet multi-partenarial, une des structures impliquées devra être désignée comme coordinatrice et portera le projet.

II- Sélection des projets et modalités de financement

- **Sélection des projets**

Les projets feront l'objet d'un premier examen par la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) Centre-Val de Loire afin de vérifier la recevabilité et l'éligibilité du projet. Chaque dossier sera ensuite étudié par un comité régional de sélection, qui émettra un avis portant notamment sur son caractère prioritaire et proposera le montant du financement éventuel.

Si le projet déposé est retenu, les dépenses engagées depuis le 1er janvier 2018 pourront être prises en compte. Toutefois, l'ensemble des dépenses du projet devra être engagé juridiquement avant le 31 décembre 2018. **La période d'éligibilité des dépenses est donc du 1er janvier au 31 décembre 2018.**

Le taux de financement des actions ne pourra excéder 75% du montant total éligible du projet et pourra être réduit après avis du comité régional de sélection, notamment afin d'augmenter le nombre d'actions financées.

Un plafond d'aide est défini pour certains type d'actions tel qu'indiqué ci-dessous :

Objet	Coût éligible maximum
Journée de conférence, colloque, démonstration technique (organisation, invités, salle, invitations...) - à portée locale ou départementale - à envergure régionale ou interrégionale	2 400 € /demi-journée et 3 500 € / jour 4 000 € /demi-journée et 6 000 € / jour
Journée de conférence ou colloque à portée régionale ou interrégionale de grande ampleur.	12 000 € / jour
Conférence en soirée	1 600€ / conférence
Evénement presse (conférence de presse,...)	625 €
Vidéo de base (1 thème – durée courte < 10 mn)	4 000 € / vidéo
Plaquette, brochure, fiche technique, livret... (conception et édition)	2 000 € / an pour la conception / PAO et 2,5 € / exemplaire
Salon - tenue d'un stand - subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand...	2 000 € / jour 2 500 € / salon

Règle d'exclusion

Les projets déposés ne peuvent faire appel à la fois à des financements de l'AFB et à des financements d'une ou plusieurs agences de l'eau.

A l'issue de la sélection des projets, une notification de refus ou d'acceptation de financement du projet ainsi que le taux d'aide attribué, sera envoyée par la DRAAF à chaque porteur de projet.

III- Modalités de participation à l'appel à projets

Présentation des projets

Les projets doivent être présentés à l'aide de la fiche projet « Communication 2018 Plan ECOPHYTO Centre – Val de Loire » jointe en annexe du présent appel à projets. Les objectifs, le public ciblé, le descriptif du projet, les étapes de réalisation, le calendrier prévisionnel, les structures associées ainsi que le montage financier doivent être clairement présentés.

La maquette financière doit prévoir :

- le coût total du projet,
- les dépenses détaillées par action,
- les montants éligibles, demande de subvention et autres sources de financement (autofinancement et co-financement),
- un plan de diffusion pour les plaquettes.

Le porteur de projet s'engage à fournir **impérativement des indicateurs de réalisation et d'impact** permettant d'apprécier l'avancement et la plus-value apportée par le projet.

Dépôt du dossier :

Le dossier devra être **envoyé au plus tard le 20 février 2018 à midi** :

- sous format informatique, par courriel avec pour sujet "**appel à projet communication régional Ecophyto 2018 + nom du porteur de projet**" à l'adresse suivante : sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
- ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

DRAAF Centre - Val de Loire
Service régional de l'alimentation
Cité Administrative Coligny
131 rue du faubourg Banner
45042 ORLEANS CEDEX

Propriété et diffusion des résultats

Toutes les productions financées **seront publiques et libres de droits**. Elles seront diffusées librement sur les sites Internet du ministère de l'agriculture, de la DRAAF Centre - Val de Loire, de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire (CRACVL) et sur EcophytoPIC. En outre, elles porteront le logo ECOPHYTO en vigueur.

Il sera rendu compte des actions retenues et de leur état d'avancement lors de la réunion de la formation spécialisée agro-écologie de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR).

IV- Réalisation des actions et versement de la subvention

Le présent appel à projets concerne l'année 2018. Les actions devront donc débuter entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018.

Une fois le projet accepté, une convention tripartite sera signée entre la DRAAF Centre - Val de Loire, la CRACVL et le porteur de projet. Cette convention précisera les actions engagées et le calendrier (transmission des livrables et des justificatifs).

Le versement de la subvention est conditionné par :

- la réalisation effective de l'action,
- une communication régulière avec la DRAAF et la CRACVL sur les étapes du projet,
- la rédaction d'un compte-rendu technique et financier transmis avant le 30 juin 2019 pour validation à la CRACVL et la DRAAF.

Les subventions seront versées par la CRACVL aux porteurs de projets selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention,
- le solde après validation du compte rendu technique et financier de l'action, qui devra être transmis à la CRACVL et la DRAAF Centre - Val de Loire au plus tard le 30 mars 2019.